



Cour d'appel/mesures provisoires JAF

Par **Ameliemelanie**, le **19/11/2020** à **09:59**

Bonjour

Dans le cadre de mon divorce, le JAF a condamné mon mari à me donner une pension alimentaire, ainsi qu'à ma fille. Il a fait appel à la cour d'appel.

Il semblerait que malgré sa demande, qu'il soit obligé de nous verser cette pension alimentaire.

Pourtant quelque chose me hante, la cour d'appel peut-elle prendre la décision de lui rendre les pensions versées tout le temps de l'attente de la date de l'appel ?

Mon mari a de bons revenus contrairement à moi mais il a énormément de charges...ce qui m'inquiète pour la suite..

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **19/11/2020** à **10:23**

BONJOUR

Les mesures de l'ONC sont exécutoires, le paiement doit être effectué et l'appel est non suspensif. Pour ne pas exécuter, votre ex-époux doit solliciter la suspension de l'exécution.

Concernant la décision de la cour d'appel, ce n'est pas estimable ici, mais si l'on raisonne..

Pension **alimentaire** ... et les aliments sont consommés par l'usage (consomptibles) et il ne peut y avoir rétroactivité sauf cas exceptionnel (pension alimentaire réclamée de manière abusive, usage de faux, escroquerie etc...)